TL 6536

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11934
16 janvier 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 15 JANVIER 1976 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom de mon gouvernement, et suite aux entretiens que nous avons eus au sujet de l'invasion du Timor oriental par l'Indonésie, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Le Gouvernement portugais a eu connaissance du fait que le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Adam Malik, a visité le 9 janvier dernier plusieurs localités du Timor oriental. Or, celui-ci est un territoire non autonome, que l'Indonésie a partiellement occupé par le force. En outre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, respectivement, dans les résolutions 3485 (XXX) et 384 (1975), ont déploré l'intervention des forces armées indonésiennes au Timor oriental et demandé au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire.

En ces conditions, l'entrée de M. Adam Malik, ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, au Timor oriental constitue, non seulement une ingérence du Gouvernement indonésien dans les affaires intérieures du territoire, mais également une violation grave des résolutions des Nations Unies.

Il s'agit en effet d'un acte dont l'illégalité ne fait pas le moindre doute. Dans le cas présent il ne sera certainement pas facile au Gouvernement indonésien d'invoquer, pour son Ministre des affaires étrangères, la qualité de "volontaire".

Cette attitude du Gouvernement indonésien est d'autant plus préoccupante qu'elle fait suite à une série d'actions qui démontrent clairement le total manque de respect de ce gouvernement envers le droit international, la souveraineté du peuple du Timor oriental en ce qui concerne son destin et les résolutions citées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Parmi ces actions je ne peux manquer de citer, une fois de plus, l'offensive militaire contre Dili et Baucau menée par l'Indonésie dans les derniers jours de l'an passé et abondamment décrite dans la presse internationale, et au sujet de laquelle j'ai en temps utile eu l'occasion d'exprimer à Votre Excellence l'indignation et l'inquiétude de mon gouvernement.

Au moment où s'engage la phase décisive de la mission confiée, sur l'initiative du Conseil de sécurité, à votre représentant spécial, le Gouvernement portugais ose croire que le Gouvernement indonésien s'abstiendra, malgré tout, de pratiquer

d'autres actes contraires aux résolutions citées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et qu'il sera prêt, au contraire, à appliquer celles-ci intégralement en retirant sans délai toutes ses forces du territoire et en cessant de violer l'intégrité territoriale du Timor oriental.

Ce n'est qu'ainsi que le peuple de ce territoire pourra librement exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Et ce n'est qu'ainsi que le Portugal pourra s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui incombent en tant que Puissance administrante.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer, comme document officiel du Conseil de sécurité, le texte de la présente lettre.

Le représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) José Manuel GALVAO TELES